

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2023**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à dix-neuf heures,  
Présents : 58 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la  
Absents excusés : 12 salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après  
Pouvoirs : 7 convocation légale en date du dix octobre 2023, sous la  
Votants : 65 Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, MME Anne-Sophie BONNET, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Serge TALAMANDIER.

**Pouvoirs :**

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY  
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Rapport n°2 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°3 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 septembre 2023

## DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Rapport n°4 : Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » et Comité de Massif - Désignation des représentants

Rapport n°5 : Village d'entreprises du Pays de Saint-Flour – Approbation du compte- rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2022

## POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

Rapport n°6 : Relais Petite Enfance - Adoption des nouvelles modalités de fonctionnement

## ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Rapport n°7 : Réseau de chaleur bois de Volzac - Approbation de la convention de participation financière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le lycée Louis Mallet

Rapport n°8 : Convention de mandat pour le curage et le traitement des boues de la lagune d'Andelat

## BOITE A OUTILS POUR LES COMMUNES

Rapport n°9 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la cartographie de réseaux et infrastructures eau et assainissement

## CULTURE

Rapport n°10 : Film documentaire sur Eiffel – Proposition de partenariat

Rapport n°11 : Ouverture d'un cours collectif de danse pour adulte – Fixation du tarif 2023

## SERVICES SUPPORTS

### 📌 Finances

Rapport n°12 : Domaines nordiques saison 2023/2024  
Reconduction de la convention de mandat de gestion du domaine nordique du Lioran – Prat de Bouc-Haute Planèze  
Fixation de la redevance nordique et des tarifs des domaines nordiques du Lioran – Prat de Bouc-Haute Planèze et de Cézens

Rapport n°13 : Budget primitif 2023 – Décisions modificatives budgétaires

Rapport n°14 : Instruction budgétaire M 57 Provisions pour créances douteuses – Méthode de calcul - Rattrapage d'amortissements

### 📌 Ressources humaines

Rapport n°15 : Mise à jour du tableau des emplois  
Mécanisme de création / suppression - Cadre d'emploi d'adjoint administratif (instructeur des autorisations d'urbanisme)  
Création d'un emploi au service technique (Antenne de Chaudes-Aigues)  
Cadre d'emploi d'adjoint technique  
Conservatoire-Cours de danse adulte-Heure spécifique supplémentaire

## INFORMATIONS

Rapport n°16 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°17 : Motion sur la présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour

\*\*\*\*\*



## **Rapport n°1 – Délibération n°2023-218 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le courrier de Monsieur Louis PECHAUD en date du 1<sup>er</sup> juin adressé à Monsieur le Préfet du Cantal lui faisant part de son souhait de mettre un terme à ses fonctions de conseiller municipal de Malbo et à son mandat de maire de Malbo ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 6 juillet 2023 faisant droit à la demande de démission de Monsieur Louis PECHAUD ;

**Vu** l'élection municipale partielle organisée les 24 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le résultat de l'élection du maire de Malbo en date du 3 octobre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **PREND ACTE de l'installation du nouveau conseiller communautaire de Malbo, Monsieur Christian RISS, et de son suppléant, Monsieur Baptiste ROUCHES ;**

✚ **DIT qu'ils siégeront dorénavant au sein du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté ainsi qu'au sein des autres instances de gouvernance.**

## **Rapport n°2 – Délibération n°2023-219 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 16 octobre 2023 et l'ordre du jour afférent ;

**Considérant** que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

**Considérant** qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 16 octobre 2023 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 65 VOIX

## **Rapport n°3 – Délibération n°2023-220 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 septembre 2023.**

POUR : 65 VOIX

## **Rapport n°4 – Délibération n°2023-221 : SYNDICAT MIXTE « CANTAL ATTRACTIVITE » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard MOULIADE

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-140 en date du 15 mai 2023 portant adhésion de Saint-Flour Communauté au syndicat mixte « Cantal Attractivité » ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » en date du 7 juillet 2023 portant modification de ses statuts, conséquemment à l'adhésion de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2023-1522 en date du 26 septembre 2023 autorisant l'adhésion de Saint-Flour Communauté au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » et la modification des statuts dudit syndicat ;

**Considérant** la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter Saint-Flour Communauté dans cette structure ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DESIGNE Monsieur Christophe VIDAL membre titulaire de Saint-Flour Communauté et Madame Céline CHARRIAUD membre suppléant du syndicat mixte « Cantal Attractivité » ;**



✚ **AUTORISE Madame le Président à effectuer les démarches en ce sens, et à signer toute pièce administrative nécessaire.**

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Jacques MONLOUBOU)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Bernard COUDY)

#### **Rapport n°4 – Délibération n°2023-222 : COMITE DE MASSIF - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard MOULIADE

**Vu** l'article 7 de la loi Montagne portant création d'un comité de massif qui définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif ;

**Vu** le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 précisant la composition et le fonctionnement d'un Comité de Massif ;

**Vu** la délibération n°2020-253 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant désignation des représentants de Saint-Flour Communauté comme suit :

Membre titulaire : Céline CHARRIAUD

Membre suppléant : Jean-Jacques MONLOUBOU

**Considérant** que le mandat des membres du comité de massif prend fin le 30 septembre 2023 et que la composition du comité de massif sera renouvelée le 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

**Considérant** en conséquence que conformément à l'article 4 du décret n°2017-755 du 3 mai 2017, Madame la Préfète coordonnatrice de massif procède au renouvellement du Comité de Massif ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient de renouveler la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui seront invités à siéger au sein du Comité de Massif « Massif-Central » ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DESIGNE Madame Céline CHARRIAUD membre titulaire de Saint-Flour Communauté et Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU membre suppléant du Comité de Massif ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à effectuer les démarches en ce sens, et à signer toute pièce administrative nécessaire.**

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Jacques MONLOUBOU)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Bernard COUDY)

#### **Rapport n°5 – Délibération n°2023-223 : VILLAGE D'ENTREPRISES DU PAYS DE SAINT-LOUR - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement en date du 3 août 2001 signée avec la SEBA 15 concernant le village d'entreprises du Pays de Saint-Flour et ses avenants ;

**Considérant** l'article 22 du cahier des charges de ladite convention stipulant l'obligation pour le concessionnaire d'établir chaque année un bilan financier global et actualisé des activités ;

**Vu** l'avis du bureau exécutif en date du 28 septembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Exercice 2022 du village d'entreprises du Pays de Saint-Flour tel qu'annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout acte administratif et comptable nécessaire à la mise en œuvre de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité.**

POUR : 64 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

#### **Rapport n°6 – Délibération n°2023-224 : RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E.) - ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

**Considérant** la volonté de Saint-Flour Communauté de valoriser les missions de la petite enfance sur son territoire ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal et Saint-Flour Communauté a été adoptée par délibération n°2022-271 en



date du 19 décembre 2022 et qu'elle intègre une fiche action visant à la poursuite des actions du Relais Petite Enfance (R.P.E.) en faveur du métier d'assistant(e)s maternelle(le)s sur Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance 2023-2026 élaboré avec la CAF du Cantal suivant :

- Une structuration améliorée du service R.P.E. par la fusion des deux RPE (le service itinérant tenu par l'ADMR de Chaudes-Aigues et le service organisé sur Saint-Flour au centre social) pour ne faire qu'une seule entité avec une gestion interne assurée par l'intercommunalité ;
- Un déploiement du service RPE avec le recrutement de deux animatrices correspondant à deux équivalents temps plein au démarrage puis 1,8 équivalent temps plein selon un principe de binôme assurant permanence et itinérance ;
- Une installation du service R.P.E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur un site plus adapté, actuellement à l'étude dans le bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, situé à Besserette à Saint-Flour ;

**Vu** la délibération 2023-006 du 23 janvier 2023 approuvant les projets de conventions pluriannuelles de gestion et d'objectifs à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les structures gestionnaires « petite enfance » suivantes, notamment l'A.D.M.R. de Chaudes-Aigues au titre du RPE itinérant ;

**Considérant**, dans ces conditions, l'intérêt et la nécessité d'adopter un avenant à la Convention territoriale Globale 2022-2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « politique éducative et sociale » réunie le 10 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau exécutif réuni le 18 septembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les modalités de déploiement du Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon les modalités suivantes :**

- **Une structuration améliorée du service R.P.E. par la fusion des deux RPE (le service itinérant tenu par l'ADMR de Chaudes-Aigues et le service organisé sur Saint-Flour au centre social) pour ne faire qu'une seule entité avec une gestion interne assurée par l'intercommunalité ;**
- **Un déploiement du service RPE avec le recrutement de deux animatrices à temps plein au démarrage puis 1,8 équivalents temps plein selon un principe de binôme assurant permanence et itinérance ;**
- **Une installation du service R.P.E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur un site plus adapté, actuellement à l'étude dans le bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, situé à Besserette à Saint-Flour ;**

✚ **APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y tenant au nom de Saint-Flour Communauté ;**

✚ **DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2024.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTIONS : 4 (M. Gilles BIGOT, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à M. Jérôme GRAS, M. Jérôme GRAS)

## **Rapport n°7 – Délibération n°2023-225 : RÉSEAU DE CHALEUR BOIS DE VOLZAC - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE LYCÉE LOUIS MALLET**

**RAPPORTEUR :** Madame Martine GUIBERT

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2007 relative à la création d'une régie dénommée « Régie communautaire de distribution de chaleur du pays de Saint-Flour » et à l'adoption du règlement de service de la régie ;

**Rappelant** que la régie communautaire de distribution de chaleur comprend les chaufferies bois du Crozatier, du centre aqualudique, de Volzac et de Besserette ;

**Vu** la délibération n°2012-43 du conseil communautaire en date du 29 mars 2012 fixant les tarifs de vente d'énergie du réseau de chaleur bois de Volzac dus par les usagers du réseau à 58 € HT/MWH pour le R1 (part variable) et 45 € HT/kW pour le R2 (part fixe) ;

**Vu** la police d'abonnement au réseau de chaleur de Volzac pour le lycée Louis Mallet en date du 25 mai 2012 et son avenant n°1 en date 22 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022-276 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la police d'abonnement du lycée Louis Mallet avec la Région Auvergne Rhône Alpes visant à valider une facturation différenciée de la vente d'énergie entre le Lycée Louis



Mallet et la Région Auvergne Rhône Alpes. Le Lycée Louis Mallet prend à sa charge les R1, R21 et R22 et la Région Auvergne Rhône Alpes prend à sa charge les R23 et R24 ;

**Vu** la délibération n°2023-09 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023 approuvant le règlement de service modificatif de la régie communautaire de distribution de chaleur et notamment une actualisation des tarifs de vente d'énergie ;

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de participation financière avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de mettre en œuvre les clauses de l'avenant n°1 à la police d'abonnement du lycée Louis Mallet au réseau de chaleur bois de Volzac ;

**Vu** le projet de convention de participation financière à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le raccordement du lycée Louis Mallet au réseau de chaleur bois de Volzac annexé à la délibération ;

**Vu** l'information des membres du bureau exécutif en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**↓APPROUVE le projet de convention de participation financière à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le raccordement du lycée Louis Mallet au réseau de chaleur bois de Volzac, annexé à la délibération ;**

**↓AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.**

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Yolande CHASSANG)

### **Rapport n°8 – Délibération n°2023-226 : CONVENTION DE MANDAT POUR LE CURAGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA LAGUNE D'ANDELAT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Bernard MAURY

**Vu** les délibérations des Communautés de communes historiques de Saint-Flour Communauté portant transfert de la compétence communale « ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif » auxdites intercommunalités, et transfert de la gestion de la compétence au syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord Est Cantal (actuel SYTEC) :

- Délibération de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour n°2014-91 en date du 11 décembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes Caldaguès-Aubrac n°2014-003 en date du 29 janvier 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes du pays de Pierrefort Neuvéglise en date du 3 juillet 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes de la Planèze en date du 16 juillet 2015 ;

**Vu** les délibérations des Communautés de communes historiques de Saint-Flour Communauté portant mise en place d'une redevance additionnelle d'assainissement pour financer le service de ramassage et de traitement des boues issues de l'assainissement collectif :

- Délibération de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour n°2014-201 en date du 11 décembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes Caldaguès-Aubrac n°2014-078 en date du 24 novembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes du pays de Pierrefort Neuvéglise n°2014-102 en date du 11 décembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes de la Planèze n°53-2014 en date du 02 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-624 du 28 mai 2019 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté comme suit :

« Au titre des boues des stations d'épuration : Le ramassage et le traitement »

**Considérant** que ce transfert organisait la mutualisation de la compétence et des moyens à l'échelle des intercommunalités ;

**Considérant** la nécessité de procéder au curage et au traitement des boues de la lagune d'Andelat afin de respecter les prescriptions du Code de l'Environnement notamment pour les ouvrages collectifs de traitement des eaux usées ;

**Considérant** que s'agissant de travaux lourds de réhabilitation de la lagune, ceux-ci peuvent être imputés en investissement dans la comptabilité du SYTEC ;

**Considérant** que, dans le cadre d'une opération pour le compte de tiers, ces travaux peuvent être réalisés par le SYTEC pour le compte de Saint-Flour Communauté par la conclusion d'une convention de mandat annexée la délibération ;

**Considérant** le montant des travaux s'élevant à 215 000 € TTC ;



**Vu** le projet de convention de mandat ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le SYTEC pour le curage de la lagune d'Andelat telle qu'annexée à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 8 (MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à M. Jérôme GRAS, M. Jérôme GRAS, M. Jean-Pierre JOUVE, M. René PELISSIER)

### **Rapport n°8 – Délibération n°2023-227 : CONVENTION DE MANDAT POUR LE CURAGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA LAGUNE D'ANDELAT – DEMANDE D'ETALEMENT DE CHARGE SUR PLUSIEURS EXERCICES**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Bernard MAURY

**Vu** les délibérations des Communautés de communes historiques de Saint-Flour Communauté portant transfert de la compétence communale « ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif » auxdites intercommunalités, et transfert de la gestion de la compétence au syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord Est Cantal (actuel SYTEC) :

- Délibération de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour n°2014-91 en date du 11 décembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes Caldaguès-Aubrac n°2014-003 en date du 29 janvier 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes du pays de Pierrefort Neuvéglise en date du 3 juillet 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes de la Planèze en date du 16 juillet 2015 ;

**Vu** les délibérations des Communautés de communes historiques de Saint-Flour Communauté portant mise en place d'une redevance additionnelle d'assainissement pour financer le service de ramassage et de traitement des boues issues de l'assainissement collectif :

- Délibération de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour n°2014-201 en date du 11 décembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes Caldaguès-Aubrac n°2014-078 en date du 24 novembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes du pays de Pierrefort Neuvéglise n°2014-102 en date du 11 décembre 2014 ;
- Délibération de la Communauté de communes de la Planèze n°53-2014 en date du 02 octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-624 du 28 mai 2019 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté comme suit :

**Considérant** que ce transfert organisait la mutualisation de la compétence et des moyens à l'échelle des intercommunalités ;

« Au titre des boues des stations d'épuration : Le ramassage et le traitement »

**Vu** le budget de la régie du SPANC / Traitement des boues, faisant application de l'instruction budgétaire M4 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au curage et au traitement des boues de la lagune d'Andelat afin de respecter les prescriptions du Code de l'Environnement notamment pour les ouvrages collectifs de traitement des eaux usées ;

**Considérant** que s'agissant de travaux lourds de réhabilitation de la lagune, ceux-ci peuvent être imputés en investissement ;

**Considérant** que ces travaux doivent être imputés au budget de la régie du SPANC/Traitement des boues ;

**Considérant** le montant des travaux s'élevant à 215 000 € TTC ;

**Considérant** que le SYTEC peut procéder à la réalisation de ces travaux par le biais d'une convention de mandat, moyennant le versement d'une participation d'équipement, imputable en section de fonctionnement, s'agissant de la nomenclature M4 ;

**Considérant** que le financement de ces équipements ne peut se faire que par emprunt ;

**Considérant** que ces travaux doivent in fine être financés par l'usager par le biais de la redevance assainissement existante, mais que son produit annuel ne suffit pas pour permettre le paiement des travaux sur les exercices comptables concernés ;



**Considérant** qu'un mécanisme comptable d'étalement de charge sur plusieurs exercices peut seul permettre le paiement de ces travaux, réalisés par l'intermédiaire du SYTEC ;

**Considérant** que cette procédure est exceptionnelle et que son utilisation n'est ouverte que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** de demander une autorisation exceptionnelle d'étalement de la charge des réhabilitations des lagunes auprès des ministres chargés du budget et des collectivités locales compétentes pour un possible financement de celle-ci par emprunt et une réalisation par le SYTEC;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer les pièces administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure comptable exceptionnelle d'étalement de charge sur plusieurs exercices en comptabilité M4.

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 8 (MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à M. Jérôme GRAS, M. Jérôme GRAS, M. Jean-Pierre JOUVE, M. René PELISSIER)

### **Rapport n°9 – Délibération n°2023-228 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DE RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe VIDAL

**Rappelant** que les communes membres de Saint-Flour Communauté sont compétentes en matière d'eau et d'assainissement collectif ;

**Rappelant** que Saint-Flour Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif ;

**Considérant** qu'il est proposé, d'ici 2026, d'harmoniser la connaissance des infrastructures et des besoins des communes et syndicats intercommunaux en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, d'une part, et de préparer des scénarii de mutualisation des moyens, d'autre part ;

**Vu** le projet de territoire de Saint-Flour Communauté 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021 ;

**Vu** la fiche projet n°186 de maîtrise d'ouvrage communautaire intitulée « Etat des lieux des services de l'eau et de l'assainissement collectif sur le territoire de Saint-Flour Communauté » ;

**Considérant** l'accompagnement de Cantal Ingénierie et Territoire (CIT) sur ce projet ;

**Vu** l'inscription au budget primitif 2023 et suivants des crédits budgétaires nécessaires ;

**Vu** la délibération n°2022-008 autorisant la Présidente à signer le lot cartographie avec le prestataire ACDEAU sous réserve de la prise en charge de l'autofinancement par les communes ou syndicats compétents ;

**Considérant** la demande d'actualisation du marché auprès d'ACDEAU ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le lot 2 de l'étude sur l'état des lieux eau et assainissement pour la prestation de cartographies avec les communes et syndicats compétents ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer les bons de commande correspondants sous condition préalable de l'établissement de ladite convention avec les communes et syndicats concernés pour la prise en charge de l'autofinancement ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

POUR : 62 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Pierre JOUVE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

### **Rapport n°10 - Délibération n°2023-229 : FILM DOCUMENTAIRE EIFFEL – PROPOSITION DE PARTENARIAT**

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie BENEZIT

**Vu** la candidature de Saint-Flour Communauté au classement du Viaduc de Garabit à l'UNESCO ;

**Considérant** le projet de documentaire « TOUR EIFFEL, LES DÉFIS D'UN VISIONNAIRE » et le projet de partenariat proposé par la société de production BLEU KOBALT à Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** que la société de production audiovisuelle produit actuellement ce film de 90' pour France Télévisions et qu'il sera diffusé en prime time en décembre 2023 à l'occasion du Centenaire



de la mort de Gustave Eiffel célébré par l'UNESCO ;

**Considérant** qu'il fera aussi l'objet d'un lancement mondial : Europe (diffusion sur la ZDF à un grand carrefour d'audience), Etats-Unis, Japon... ;

**Considérant** que compte tenu de son rayonnement en France et à l'international, Saint-Flour Communauté pourrait être associée à la sortie de ce documentaire événement, permettant de découvrir que la Tour Eiffel n'aurait jamais pu exister sans les grands ouvrages d'art emblématiques d'Eiffel dans le monde, tels que le Viaduc de Garabit qui, en 1884, fut un pont ferroviaire majeur du 19<sup>e</sup> siècle avec un arc parabolique d'une portée de 165 mètres jamais vu auparavant ;

**Considérant** que le film donnera donc un coup de projecteur à ce patrimoine unique qu'est le Viaduc de Garabit, qui mêle à la fois art et histoire, au cœur du site remarquable des gorges de la Truyère ;

**Considérant** qu'un partenariat à hauteur de 5 000 € pourrait être apporté à la société de production BLEU KOBALT ;

**Considérant** qu'en contrepartie, dans le cadre de ce partenariat, BLEU KOBALT prévoit une avant-première sur Saint-Flour organisée en partenariat avec le Département du Cantal, la commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté, la mise à disposition du documentaire pour diffusion dans un cadre institutionnel ou éducatif dans son périmètre géographique ainsi que la mise à disposition d'éléments de promotion ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif du 5 octobre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'APPORTER un concours financier de 5 000 € pour la réalisation d'un documentaire sur l'œuvre de Gustave Eiffel, incluant une séquence dédiée à l'un de ses ouvrages majeurs, le Viaduc de Garabit, intitulé « TOUR EIFFEL, LES DÉFIS D'UN VISIONNAIRE » destiné à une première exploitation en télévision sur France Télévisions ;**  
✚ **VALIDE la convention déterminant les conditions et les modalités de la participation de Saint-Flour Communauté, en soutien à la production audiovisuelle susmentionnée, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à effectuer les démarches administratives et financières en ce sens, et à signer toute pièce administrative nécessaire.**

POUR : 65 VOIX

### **Rapport n°11 – Délibération n°2023-230 : OUVERTURE D'UN COURS COLLECTIF DE DANSE POUR ADULTE - FIXATION DU TARIF 2023**

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie BENEZIT

**Vu** la délibération n°2022-195 du 4 juillet 2022 portant approbation de la grille tarifaire du conservatoire intercommunal ;

**Considérant** la proposition de nouvelle offre chorégraphique pour l'année 2023-2024 avec la création d'un cours de danse adulte d'une durée d'une heure ;

**Considérant** que cette nouvelle offre pourrait accroître l'attractivité du conservatoire ;

**Considérant** qu'il conviendrait en conséquence de créer un tarif spécifique « danse adulte » en proposant une tarification de 230 euros de droit d'inscription pour les élèves résidant sur le territoire de Saint-Flour Communauté et 270 euros pour les élèves résidant hors territoire ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif du 5 octobre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la nouvelle offre du conservatoire intercommunal, applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :**

**Cours collectif de danse pour adulte – durée 1 heure - nombre minimum pour le fonctionnement de ce cours : 7 élèves ;**

✚ **FIXE le tarif annuel de ce cours collectif à 230 euros pour les élèves résidant sur le territoire de Saint-Flour Communauté et à 270 euros pour les élèves résidant hors territoire.**

POUR : 63 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Nicole BATIFOL, MME Marine NEGRE)

### **Rapport n°12 – Délibération n°2023-231 : DOMAINE NORDIQUE DU LIORAN – PRAT DE BOUC/HAUTE PLANEZE SAISON 2023/2024 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION - FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du domaine nordique de Prat de Bouc Haute Planèze - Cézens ;

**Vu** la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat de Bouc Haute Planèze en date du 30 juin 2022 intervenue entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, confiant la gestion du domaine nordique Lioran - Prat de Bouc Haute Planèze au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) arrivant à terme au 31 octobre 2023, et pouvant être reconduite par autorisation expresse pour une durée d'un an par avenant ;

**Considérant** la nécessité de renouveler le partenariat pour une durée d'un an, jusqu'au 31 octobre 2024 ;

**Vu** les articles L.5211-25 et L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée communautaire compétente à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dès lors que le territoire possède un tel site et que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, sous réserve qu'aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose ;

**Vu** l'article L.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le produit de ladite redevance est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ;

**Considérant** que l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le domaine du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze, peut être soumis au paiement de la redevance prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;

**Rappelant** que le Conseil communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

**Précisant** que la saison hivernale 2023/2024 débute le 15 septembre 2023 et prend fin le 30 avril 2024 ;

**Considérant** que l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 26 domaines nordiques du massif, a pour objet de définir une politique tarifaire harmonisée à l'échelle du Massif Central, et qu'à ce titre, elle formule chaque année une proposition à l'ensemble des structures gestionnaires des domaines nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de durées et tarifs, exonérations, et modalités de perceptions de la redevance, formulées par l'association « Montagnes Massif Central », au titre de la saison 2023/2024, joints en annexe de la délibération (Annexe 1) ;

**Précisant** que les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison 2022/2023 exception faite de l'ensemble des tarifs saisons nationaux régionaux qui augmentent tous de 5 € ;

**Considérant** par ailleurs que le produit de la redevance pourrait être perçu comme suit :

Sur le secteur Lioran Prat de Bouc Haute Planèze :

- Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Le SMDTEC confie à Montagnes Massif Central (MMC), par convention, la perception des redevances vendues en ligne, MMC les lui reversant mensuellement (article L.2333-83 du CGCT) ;

**Considérant** enfin que Montagnes Massif Central a en charge le développement, la promotion et la communication des activités nordiques du Massif Central, et notamment celle du domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze ;

**Considérant** qu'en contrepartie des missions ci-dessus, le SMDTEC pourrait attribuer, par convention, à Montagnes Massif Central une rémunération variable selon le montant du produit ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central joint en annexe de la délibération (annexe 2) ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE DE RECONDUIRE la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat de Bouc Haute Planèze en date du 30 juin 2022 intervenue entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, confiant la gestion du domaine nordique Lioran - Prat de Bouc Haute Planèze au Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) pour une durée d'un an jusqu'au 31 octobre 2024, et de signer l'avenant à ladite convention en conséquence ;**



✚ **DECIDE D'INSTITUER** sur le domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations annexés à la délibération (Annexe 1) ;

✚ **DECIDE DE CONFIER** la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique du Lioran Prat de Bouc Haute Planèze comme suit :

- Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Le SMDTEC confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;

✚ **EMET un avis favorable** sur le projet de convention annexé à la délibération (Annexe 2) à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions ci-dessus.

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 5 (MME Pierrette BEAUREGARD, M. Frédéric DELCROS, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Jean-Luc PERRIN, MME Maryline VICARD par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN)

## **Rapport n°12 – Délibération n°2023-232 : DOMAINE NORDIQUE DE CEZENS SAISON 2023/2024 - FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-624 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté et la désignant comme compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du domaine nordique de Prat de Bouc Haute Planèze - Cézens ;

**Vu** les articles L.5211-25 et L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée communautaire compétente à instituer une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dès lors que le territoire possède un tel site et que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, sous réserve qu'aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose ;

**Vu** l'article L.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le produit de ladite redevance est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ;

**Considérant** que l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le domaine nordique de Cézens, peut être soumis au paiement de la redevance prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités ;

**Rappelant** que le Conseil communautaire fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception ;

**Précisant** que la saison hivernale 2023/2024 débute le 15 septembre 2023 et prend fin le 30 avril 2024 ;

**Considérant** que l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 26 domaines nordiques du massif, a pour objet de définir une politique tarifaire harmonisée à l'échelle du Massif Central, et qu'à ce titre, elle formule chaque année une proposition à l'ensemble des structures gestionnaires des domaines nordiques ;

**Considérant**, en conséquence, les propositions de durées et tarifs, exonérations, et modalités de perceptions de la redevance, formulées par l'association « Montagnes Massif Central », au titre de la saison 2023/2024, en annexe à la délibération (Annexe 1) ;

**Précisant** que les tarifs proposés sont identiques à ceux de la saison 2022/2023 exception faite de l'ensemble des tarifs saisons nationaux régionaux qui augmentent tous de 5 € ;

**Considérant** par ailleurs que le produit de la redevance pourrait être perçu comme suit :

Sur le secteur de Cézens :

- Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;
- Saint-Flour Communauté confie à l'association « Montagnes Massif Central » (MMC), par convention, la perception des redevances vendues en ligne, MMC les lui reversant mensuellement



(article L.2333-83 du CGCT) ;

**Considérant** enfin que Montagnes Massif Central a en charge le développement, la promotion et la communication des activités nordiques du Massif Central, et notamment celle du domaine nordique de Cézens ;

**Considérant** qu'en contrepartie des missions ci-dessus, Saint-Flour Communauté pourrait attribuer, par convention, à Montagnes Massif Central une rémunération variable selon le montant du produit ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central en annexe de la délibération (Annexe 2) ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'INSTITUER** sur le domaine nordique de Cézens, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations annexés (annexe 1) à la délibération ;

✚ **DECIDE DE CONFIER** la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique de Cézens comme suit :

– Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;

– Saint-Flour Communauté confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;

✚ **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la délibération (annexe 2) à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions ci-dessus.

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 5 (MME Pierrette BEAUREGARD, M. Frédéric DELCROS, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Jean-Luc PERRIN, MME Maryline VICARD par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN)

## **Rapport n°13 – Délibération n°2023-233 : BUDGET PRIMITIF 2023 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** le budget primitif adopté par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2023 ;

**Considérant** les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2023 ;

**Considérant** les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après ;

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
<b>BUDGET GENERAL</b>					
<b>Régularisation subvention/Ajustements crédits</b>					
C/1311-107	Subvention Etat	+ 5 715 €	C/1311-55	Subvention Etat	+ 5 715 €
C/2188 op. 91		+ 64 €			
C/2031 op 54		- 64 €			
<b>BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE</b>					
<b>Bâtiment technique de Saint-Urcize : Intégration comptable des frais d'études et régularisation de crédits à l'opération comptable d'équipement – budgétairement neutre par rapport au budget primitif 2023</b>					
C/2313-103	Constructions en cours	+ 49 223,28 €	C/2031-103	Frais études	- + 48 611,28 €



			C/2033-103	Frais annonce	+ 612 €
			1641-325	Emprunt	- 285 800 €
			1641-op.103-325	Emprunt	+ 285 800 €
			1323-325	Subvention département	- 45 200 €
			1323.op 103-325	Subvention département	+ 45 200 €
			10222.325	FCTVA	- 68 000 €
			10222.op 103-325	FCTVA	+ 68 000 €
<b>Bâtiment technique de Saint-Urcize : Intégration de la subvention régionale</b>					
c/2313-103	Constructions en cours	+ 70 000 €	C/1322 op 103-325	Région	+ 70 000 €
<b>REGIE SPANC/TRAITEMENT DES BOUES</b>					
<b>Régularisation amortissement subvention</b>					
C/13915-SPANC	Amort subvention	+ 11 301,02€	C/777-SPANC	Reprise subvention	+ 11 301,02 €
C/023-SPANC	Virement à section ivt	+ 11 301,02€	C/021-SPANC	Virement de section exp	+ 11 301,02 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Jean-Pierre JOUVE, M. Jean-Luc PERRIN, M. Jean-Paul RESCHE, MME Maryline VICARD par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN)

#### **Rapport n°14 – Délibération n°2023-234 : INSTRUCTION BUDGETAIRE M57 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - METHODE DE CALCUL**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes) ;

**Vu** la nomenclature M57 imposant, en application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, à toute entité publique locale appliquant ladite instruction, la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

**Considérant** l'obligation pour Saint-Flour Communauté de provisionner en fonction du risque financier encouru estimé lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par l'EPCI à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public (créances douteuses) ;

**Considérant** qu'une créance devient douteuse dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse ;

**Considérant** que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire ;

**Considérant** le montant des créances de Saint-Flour Communauté en cours de recouvrement au 31 août 2023 ;



**Considérant** qu'il est proposé de définir une méthode statistique pour la fixation des provisions pour créances douteuses, avec un minimum de 15 % des créances de plus de deux ans figurant sur les états des restes à recouvrer, et d'ajuster ensuite chaque année ces provisions, au vu des états des restes au 31 décembre n-1 et de leur analyse, pour aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision à constituer du fait de leur irrécouvrabilité potentielle ;

**Considérant** les montants suivants de provisions à constituer au regard de ce critère minimum de 15 % des créances de plus de deux ans figurant sur les états des restes à recouvrer au 31/08/2023:

Intitulé	Montant de la provision à constituer
Budget général	9 977,00 €
Collecte des ordures ménagères/déchetteries	2 140,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	4 799,00 €
Maisons territoriales de Santé	86,00 €
Cabinet médical de Valuégols	0 €
Ateliers de découpe et de transformation	0 €
Vulcacuir	0 €
Ateliers de commerces et multiples ruraux	2 648,00 €
Centre aqualudique	40,00 €
Domaine nordique	0 €
Pôle patrimoine	0 €
Pôles enseignement/diffusion art et lecture publique	373,00 €
Régie de distribution de chaleur	26,00 €
Régie SPANC	1 046,00 €

**Considérant** qu'il pourrait être proposé un seuil minimum de 500 € en deçà duquel il n'y aura pas constitution de provision ;

**Considérant** les provisions existantes constituées par Saint-Flour Communauté depuis 2011 pour faire face, entre autres, à ces créances irrécouvrables (hors zones d'activité) comme suit :

Budget général	2012	Litiges ateliers relais	301 465,73 €
	2014	Cotisations Syndicat mixte Margeride	4 245,36 €
Collecte des ordures ménagères	2011	Grosses réparations	18 424,00 €
	2020	Evolution des coûts de TGAP	102 690,46 €
	2021	Evolution des coûts de TGAP	100 000,00 €
Pôle de santé	2017	Grosses réparations	2 210,40 €
	2016	Perte de loyers	5 582,90 €
Multiples ruraux (Faverolles)	2016	Pertes de loyers	6 000,00 €
Centre Aqualudique	2016-2017	Gros travaux – évolution de l'équipement – redéfinition des besoins	89 000,00 €
Régie de distribution de chaleur	2012	Risques et charges	32 476,00 €
	2011	Gros travaux	6 771,58 €

**Considérant**, au regard du montant des provisions à constituer par budget et des provisions existantes, qu'il peut être proposé la couverture des créances douteuses pour l'année 2023, permettant de conserver l'équilibre budgétaire 2023 global et les provisions constituées au cours des exercices budgétaires précédents comme suit :

Budget général	2012	Risques et charges de fonctionnement	286 689,73 €	Conservée avec montant ajusté c/6815
	2023	Créances douteuses	9 977,00 €	Création de provision c/6817



	2014	Cotisations Syndicat mixte Margeride – risques et charges de fonctionnement	4 245,36 €	Conservée en l'état c/6815
<b>Aire d'accueil des gens du voyage</b>	2023	Créances douteuses	4 799,00 €	Création de provision c/6817
<b>Collecte des ordures ménagères</b>	2011	Grosses réparations - Risques et charges de fonctionnement	16 284,00 €	Conservée avec montant ajusté c/6815
	2023	Créances douteuses	2 140,00 €	Création de provision c/6817
	2020	Evolution des coûts de TGAP	102 690,46 €	Conservée en l'état c/6815
	2021	Evolution des coûts de TGAP	100 000,00 €	Conservée en l'état c/6815
<b>Pôle de santé</b>	2017	Grosses réparations	2 210,40 €	Conservée en l'état c/6815
	2016	Perte de loyers	5 582,90 €	Conservée en l'état c/6815
<b>Multiplés ruraux</b>	2023	Créances douteuses	2 648,00 €	Création de provision c/6817
	2016	Pertes de loyers	3 352,00 €	Conservée avec montant ajusté c/6815
<b>Centre aqualudique</b>	2016-2017	Gros travaux – évolution de l'équipement – redéfinition des besoins	89 000,00 €	Conservée en l'état c/6815
<b>Régie de distribution de chaleur</b>	2012	Risques et charges	32 476,00 €	Conservée en l'état c/6815
	2011	Gros travaux (c/1581 autres) Risques et charges de fonctionnement	6 771,58 €	Conservée en l'état c/6815
<b>Régie SPANC</b>	2023	Créances douteuses	1 046,00 €	Création de provision c/6817

**Considérant** cependant que lorsque le comptable public identifiera des créances dont le recouvrement semble irrémédiablement compromis (créances admises au passif de procédure de liquidation judiciaire ou de surendettement avec effacement de dette par exemple), il sera proposé au conseil communautaire de provisionner celles-ci à hauteur de 100 %, à compter de l'exercice 2024;

**Considérant** le projet de décision modificative nécessaire pour permettre la mise en œuvre de cette obligation comptable pour l'exercice 2023 ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
<b>Budget général</b>					
C/6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 9 977 €	C/7815	Reprise de provision	+ 9 977 €
D/657363	Subventions aux budgets annexes	+ 4 799 €	C/7815	Reprise de provision	+ 4 799 €
<b>Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage</b>					
C/6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+4 799 €	74751	Subvention du budget général	+ 4 799 €
<b>Budget annexe Collecte des ordures ménagères / déchetteries</b>					
C/6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 2 140 €	C/7815	Reprise sur provisions	+ 2 140 €
<b>Budget annexe Ateliers relais de commerce / multiples ruraux</b>					
C/6817	Dotation aux dépréciations actifs circulants	+ 2 648 €	C/7815	Reprise sur provisions	+ 2 648 €
<b>Régie SPANC / Traitement des boues</b>					



C/658-SPANC	Charges diverses de gestion courante	- 1 046 €			
C/6817-SPANC	Dotation aux dépréciations actifs circulants	+ 1 046 €			

**Vu** l'avis du bureau exécutif en date du 5 octobre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de la manière suivante :

- Exercices de prise en charge de la créance : N-2 et antérieurs,
- Taux de dépréciation retenu de 15 %,
- Provision minimale de 500 €,
- Provisionnement à 100 % des créances dont le recouvrement semble irrémédiablement compromis à compter de l'exercice 2024 ;

✚ **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

✚ **ADOpte** les décisions modificatives nécessaires telles que présentées ci-dessus pour l'exercice 2023 ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Alberto COSTANTINI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Jean-Paul RESCHE, M. Pierre SEGUIS)

## **Rapport n°14 - Délibération n°2023-235 : INSTRUCTION M57 : OBLIGATION D'AMORTISSEMENT DES BIENS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES HISTORIQUES**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

**Considérant** le solde en balance au compte de gestion du c/1068 s'élevant à 61 953,60 € ;

**Considérant**, au regard du solde du c/1068 et de la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 fixant la cadence d'amortissement des biens de Saint-Flour Communauté, la possibilité de rattrapage d'amortissements à effectuer pour les travaux de réhabilitation du bâtiment du cabinet médical de Valuégols et des subventions perçues dans ce cadre en 2007 comme suit :

Début d'amortissement 2007 - nombre d'années de rattrapage : 17 ans - durée totale d'amortissement du bien : 20 ans

- Bien du cabinet médical de Valuégols inscrit au compte 2138 pour 223 058,80 €

Amortissements à rattraper  $17 \times (223\,058,80 / 20) = 189\,599,98$  € par écriture non budgétaire suivante :

débit du compte 1068 par crédit du compte 28138 pour 189 599,98 € ;

- Parallèlement à l'amortissement du bien, il convient de rattraper les amortissements des subventions selon les mêmes modalités après avoir transposé les subventions comptabilisées aux comptes 132 aux comptes 131 comme suit :

10 000,00 € du compte 1321 au compte 1311 ;

50 200,00 € du compte 1322 au compte 1312 ;

61 230,00 € du compte 1323 au compte 1313 ;

17 169,41 € du compte 13241 au compte 13141 ;

10 530,00 € du compte 13278 au compte 13178 ;

- Le rattrapage des 17 annuités d'amortissements s'effectuera comme suit par écritures non budgétaires :

Débit 13911 par crédit 1068 pour 8 500,00 €  $(10\,000 / 20 \times 17)$  ;

Débit 13912 par crédit 1068 pour 42 670,00 €  $(50\,200 / 20 \times 17)$  ;

Débit 13913 par crédit 1068 pour 52 045,50 €  $(61\,230 / 20 \times 17)$  ;

Débit 139141 par crédit 1068 pour 14 594,00 €  $(17\,169,41 / 20 \times 17)$  ;

Débit 139178 par crédit 1068 pour 8 950,50 €  $(10\,530 / 20 \times 17)$  ;



- Débit du compte 1068 par crédit du compte 28138 pour: 188 713, 60 € [61 953,60 ( balance d'entrée 2023) + 126 760] et débit du compte 10222 par crédit du compte 28138 pour 886,38 €.

**Etant rappelé** que ces opérations de rattrapage d'amortissements s'enregistrent en situation nette par des opérations non budgétaires, et que l'amortissement du bien et de ses subventions seront ensuite poursuivis classiquement à compter de l'année 2024 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE PROCEDER au rattrapage de l'amortissement des travaux de réhabilitation du bâtiment du cabinet médical de Valuéjols et des subventions perçues dans ce cadre en 2007 tel que précisé ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Monsieur le comptable public à effectuer les opérations comptables nécessaires à cette régularisation d'amortissement.**

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Alberto COSTANTINI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Jean-Paul RESCHE, M. Pierre SEGUIS)

**Rapport n°15 – Délibération n°2023-236 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION / CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF (INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME)**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Précisant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après sont inscrits au budget primitif 2023 ;

**Considérant** qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante :

Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet
Administrative	<u>Création</u>	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet - 35/35 <sup>ème</sup>	1	01/01/2024
	<u>Suppression</u>	Adjoint Administratif Temps complet - 35/35 <sup>ème</sup>	1	

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte la création et la suppression du poste telles que précisées ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;**

✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence.**

POUR : 63 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

**Rapport n°15 – Délibération n°2023-237 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE (ANTENNE DE CHAUDES-AIGUES) - CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 et L332-12 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique



territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** la nécessité d'assurer la continuité des services au sein du Pôle technique en ouvrant un poste à temps complet d'agent technique à l'antenne de Chaudes-Aigues sur le cadre d'emploi d'adjoint technique et le grade d'adjoint technique ;

**Considérant** que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Vu** l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, et modifié par l'article L332-8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 relatif au recrutement des agents non titulaires lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, pour une durée de 3 ans (dans la limite de 6 ans maximum) à compter de la date du recrutement, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Agent technique  (Antenne de Chaudes-Aigues)	En cas d'emploi contractuel :  CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).	Grade d'adjoint technique	1	De IB 367 / IM 361 jusqu'à IB 432 / IM 382  En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle  Selon les grilles en vigueur au 1 <sup>er</sup> octobre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au cadre d'emploi d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent stagiaire (recrutement sans concours) ou par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement des agents non titulaires lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, pour une durée de 3 ans (dans la limite de 6 ans maximum) à compter de la date du recrutement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CREER un emploi permanent d'agent technique (Antenne de Chaudes-Aigues) à temps complet relevant du cadre d'emploi et du grade d'adjoint technique (date prévisionnelle de recrutement 01/11/23) ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article L332-8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les agents non titulaires selon les modalités susvisées ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**

✚ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 63 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

## **Rapport n°15 – Délibération n°2023-238 : RESSOURCES HUMAINES - CONSERVATOIRE – COURS DE DANSE ADULTE – HEURE SPECIFIQUE SUPPLEMENTAIRE**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires de la filière culturelle et notamment des Assistants d'enseignement artistique ;

**Vu** la délibération du CEDA n°10-2014 en date du 23 janvier 2014 portant adoption du régime indemnitaire des professeurs d'enseignements artistiques ;



**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2016-235 en date du 20 décembre 2016 portant dissolution de la régie du CEDA et reprise de l'entité administrative dissoute par Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la proposition d'ouverture d'un cours collectif de danse adulte au sein du conservatoire intercommunal générant la mise en place d'une heure supplémentaire pour l'intervenant ;

**Considérant** qu'il convient de compléter et de mettre à jour le régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires des assistants d'enseignement artistique en vigueur, comme suit ;

#### **MONTANTS DES INDEMNITES POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT**

Grade	Indemnité forfaitaire annuelle pour service supplémentaire régulier		Indemnité horaire pour service supplémentaire irrégulier
	1 <sup>ère</sup> heure (majoration de 20 %)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	Taux horaire
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 183,39 €	986,16 €	34,24 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 075,81 €	896,51 €	31,13 €
Assistant d'enseignement artistique	1 022,63 €	852,19 €	29,59 €

**Vu** le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 précisant la définition d'heure supplémentaire spécifiquement pour ce grade et fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

**Vu** la circulaire du 17 novembre 1950 ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la possibilité de recours à une heure supplémentaire pour la mise en place d'un cours collectif de danse adulte dispensé au conservatoire, dans les conditions décrites ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ces heures supplémentaires ;

**DECIDE DE PREVOIR** au budget de chaque exercice les crédits nécessaires.

POUR : 63 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Bernard COUDY, M. Jean-Paul RESCHE)

#### **Rapport n°16 - Délibération n°2023-239 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

**RAPPORTEUR** : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :



2023-408	20/09/2023	Annule et remplace pour erreur matérielle – Projet sur la résilience des milieux ouverts herbacés sur le territoire de Saint-Flour Communauté – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de l'Europe au titre du FEDER
2023-441	11/08/2023	Mission d'étude historique pour la validation du sentier des maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux par le réduit de la Truyère
2023-444	11/08/2023	Pôle territorial de santé – Location de la salle de réunion AAC d'août à décembre 2023
2023-445	17/08/2023	Convention de partenariat « Pass Activ'Jeunes » 2023/2024 entre l'OMJS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté
2023-447	22/08/2023	Acceptation d'indemnité de sinistre – Dégâts sur les jeux extérieurs de l'ALSH Saint-Flour par l'entreprise holding Roux Père et fils
2023-448	25/11/2023	Extension de la maison de santé de Neuvéglise sur Truyère – Vérification règlementaire initiale des installations électriques
2023-449	25/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 23 S0003
2023-450	25/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0012
2023-451	25/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0046
2023-452	25/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0047
2023-453	25/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 23 S0006
2023-454	25/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 23 S0007
2023-455	25/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 23 S0011
2023-456	25/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 23 S0012
2023-457	25/08/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2023-458	25/08/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2023-459	25/08/2023	Centre aqualudique – Vérification règlementaire initiale des installations électriques
2023-460	25/08/2023	Rénovation énergétique du bâtiment technique de Chaudes-Aigues – Approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 « menuiseries extérieures »
2023-462	29/08/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2023-463	30/08/2023	Acceptation d'indemnité de sinistre – Candélabre endommagé ZA Montplain – 15100 Saint-Flour
2023-464	31/08/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2023-465	31/08/2023	Mission d'accompagnement et d'ingénierie – Procédure de candidature au patrimoine mondial d'une série de viaducs européens, dont les viaducs de Garabit et du Vaur – Notification de la tranche conditionnelle
2023-466	01/09/2023	Médiathèque de Neuvéglise – Convention de partenariat avec l'association Cantalienne des amis de la lecture (ACAL)
2023-467	11/09/2023	Biennale d'art contemporain « chemin d'art » édition 2024 – Convention de résidence recherche
2023-468	08/09/2023	Réfection de la toiture du centre aqualudique – Mission de contrôle technique L + LE + SEI – Notification
2023-469	28/09/2023	Convention de mise à disposition d'une structure gonflable entre Saint-Flour Communauté et l'Office municipal de la jeunesse et des sports de la commune de Saint-Flour
2023-470	14/09/2023	Collecte des pneus usagés
2023-471	12/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 23 S0008
2023-472	12/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 23 S0003
2023-473	12/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0048
2023-474	12/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0049
2023-475	12/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 23 S0003
2023-476	12/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 23 S0004
2023-477	13/09/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2023-478	15/09/2023	Marché de prestations de services pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une unité de lavages des contenants sur son territoire – Notification auprès du bureau d'études PANDOBAC
2023-479	21/09/2023	Pôle territorial de santé – Convention d'occupation précaire avec Louis Laurain, ostéopathe
2023-480	25/09/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Grégoire Patrick, Saint-Flour
2023-481	25/09/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Dumas Marjorie, Saint-Flour
2023-482	25/09/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Delpeuch Claude, Saint-Flour



2023-483	25/09/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Chauvet Yolande, Les ternes
2023-484	25/09/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Barthomeuf Guy, Coren
2023-485	25/09/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Tuffery Nathalie, Saint-Flour
2023-486	25/09/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Chalier Angélique, Viaillespesse
2023-487	25/09/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Marliac Jean-Pierre, Viaillespesse
2023-488	25/09/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Robalo Sandrine, Saint-Flour
2023-489	25/09/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Chaffre Freddy, Talizat
2023-490	25/09/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Chastang Ludovic, Jabrun
2023-491	25/09/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Barres Rémi, Saint-Urcize
2023-492	25/09/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Vittel Jérôme, Neuvéglise sur Truyère
2023-493	25/09/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Tarrisse Jean, Chaudes Aigues
2023-494	25/09/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Fernande Crozat, Sainte-Marie
2023-495	25/09/2023	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Gibrat Daniel, Neuvéglise sur Truyère
2023-496	20/09/2023	Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire – Année 2023- complément
2023-497	21/09/2023	Demande de financement auprès de l'ACAL au titre di dispositif « aide en faveur de la lecture publique »
2023-498	26/09/2023	Saison culturelle 2023-2024 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tout un tissu d'histoire » et « Nanette »
2023-499	21/09/2023	Pôle territorial de santé – Bail professionnel avec Serge Lacoste – SAS audition Hautes Terres
2023-500	26/09/2023	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2023 à Saint-Flour
2023-501	25/09/2023	Convention de location d'exposition – Mémorial de la Shoah
2023-502	25/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0013
2023-503	25/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0014
2023-504	25/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 23 S0007
2023-505	25/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 23 S0009
2023-506	25/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 23 S0002
2023-507	25/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0050
2023-508	25/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0051
2023-509	25/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0052
2023-510	28/09/2023	Convention de servitude avec ENEDIS pour la desserte d'installations photovoltaïques sur les ZA du Rozier-Coren (Coren) et de Belvezet (Ruynes en Margeride)
2023-511	27/09/2023	Contrat de visite technique – Véhicules de collecte des ordures ménagères de marque FAUN de Saint-Flour Communauté
2023-512	28/09/2023	Convention de prestation de services entre Saint-Flour Communauté et l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Chaudes-Aigues
2023-513	27/09/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – Annule et remplace précédente
2023-514	28/09/2023	Marché de prestations de services – MOE Moulin Juéry à Chaudes-Aigues - Notification
2023-515	28/09/2023	Saison culturelle 2023-2024 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Plaire, abécédaire de la séduction »
2023-523	04/10/2023	Parc d'activités du Rozier Coren – Phase 2 – Permis d'aménager PA n)015 55 18 S0001 M2 : demande de modificatif n°3
2023-529	02/10/2023	Ligne de trésorerie – Régie du service public d'assainissement non collectif / collectif traitement des boues
2023-531	03/10/2023	Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse et cession d'un véhicule tracteur Renault et d'une épareuse Rousseau
2023-533	04/10/2023	Médiathèques communautaires – Contrat de location de la, salle Roger Besse de Pierrefort
2023-534	04/10/2023	Médiathèques communautaires – Contrat de location de la salle Dédée Vidalenc de Pierrefort
2023-542	06/10/2023	Demande de subvention pour l'opération « 2023-2026 – Le Cantal à la hauteur de vos projets – Volet Saint-Flour Communauté »



**Rapport n°17 – Délibération n°2023-240 : MOTION SUR LA PRESENCE INDISPENSABLE DE MEDECINS SCOLAIRES SUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUR**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Les élus de Saint-Flour Communauté tirent le signal d'alarme quant à l'absence, sur le territoire, de médecins scolaires avec des conséquences sur les élèves.

Le Département du Cantal dispose de trois centres médico-scolaires dont un à Saint-Flour. Après des départs successifs à la retraite, les trois médecins en exercice n'ont pas été remplacés. Le Service Public d'Education n'assure plus aujourd'hui sa mission de promotion de la santé.

Ce contexte inquiète quant à l'avenir du service médico-scolaire sur l'arrondissement de Saint-Flour.

Cette pénurie de médecins a des conséquences auprès des enfants et des familles, notamment les plus démunies dont la précarité sociale accroît les risques sanitaires et le non recours aux soins. L'absence de bilan de santé, de dépistage précoce des problèmes de vue, d'audition, de langage ou encore de troubles des apprentissages, compromet le droit à l'éducation à la santé à l'école.

L'OMS, rappelle pourtant que la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et pas uniquement l'absence de maladie.

De plus, la stratégie nationale des pouvoirs publics pour la période 2018-2022 a la volonté d'inscrire la santé à l'école dans une démarche globale : « *la politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative, ainsi que sur les inégalités de santé* » comme le prévoit le décret du 29 décembre 2017.

Dans ce contexte de pénurie de médecins scolaires, comment l'éducation nationale envisage-t-elle de répondre à ses responsabilités de santé publique dans les écoles du territoire ?

Les élus de Saint-Flour Communauté expriment leurs vives inquiétudes sur les conséquences sur le bien-être et le développement des enfants face à ces inégalités de santé, tant dans le repérage que la prise en charge et l'accès aux soins.

Par la présente motion, ils demandent à l'Education Nationale d'assurer une présence indispensable d'un médecin scolaire sur l'arrondissement de Saint-Flour et notamment sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**+** **DECIDE DE DEMANDER à l'éducation nationale d'assurer une présence indispensable de médecins scolaires sur l'arrondissement de Saint-Flour.**

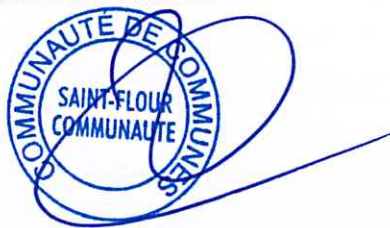
POUR : 65 VOIX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Saint-Flour, le 16 octobre 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Marine NEGRE